

Délibération du 13 décembre 2024

délibération

N° 2024-69 C

objet

**Autorisation de lancer des consultations pour la maintenance préventive et corrective et la fourniture de pièces de rechange des deux groupes turbo-alternateurs de l'UVETD de Savoie Déchets et
Annule et remplace la délibération n°2024-57C du 18/10/2024**

- Date de convocation : le 6 décembre 2024
- Date de publication : le 20 décembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 décembre 2024 s'est réuni le 13 décembre 2024 à 14 h 30 à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.
Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 24, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Jean Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE

EXCUSES : 6

BRUN Pierre
SARTORI Walter
BARBIER Marie-Claire
DRIVET Jean-Marc
GUIGUE Thibaut
BRUNIER Thierry

ABSENTS : 12

LEOUTRE Jean-Marc
GIRAUD Murielle
JOLY Max
LAURENT Philippe
RUFFIER-LANCHE René
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
CECILLE Joël
ROUGEAUX Jean-Pierre
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
FABRE Maryse
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
GRANGE Yves
TAIN Daniel
BURNIER-FRAMBORET Frédéric (visio)
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
PERRIER Jean Claude
SIMON Christian
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

CARDE Daniel
SARTER Jean-Claude
VIBERT Christian

Délibération du 13 décembre 2024

délibération

N° 2024-69 C

objet

**Autorisation de lancer des consultations pour la maintenance préventive et corrective et la fourniture de pièces de rechange des deux groupes turbo-alternateurs de l'UVETD de Savoie Déchets et
Annule et remplace la délibération n°2024-57C du 18/10/2024**

M. François CHEMIN, vice-président, expose que par une délibération n° 2024-57C du Comité Syndical en date du 18 octobre 2024, il avait été proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la maintenance préventive et corrective des deux groupes turboalternateurs de l'UVETD.

Cette consultation devait être organisée en 3 lots définis comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum sur 6 ans
01	Maintenance préventive et corrective du GTA A et du GTA B	700 000 € HT
02	Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA B	300 000 € HT
03	Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA A	200 000 € HT

Or, au vu de la nature particulièrement complexe de la maintenance des groupes turbo-alternateurs, il s'avère que l'UVETD n'est pas en mesure de définir avec une précision suffisante les spécifications techniques les mieux à même de répondre à ses besoins de maintenance dès le stade de l'élaboration des pièces du dossier de consultation.

A ce stade, il est donc proposé de scinder, en deux consultations distinctes, les prestations de maintenance d'une part, et la fourniture de pièces de rechanges d'autre part, pour les deux groupes turbo alternateurs.

1 / Lancement d'une consultation selon une procédure avec négociation en application des dispositions de l'article R.2124-3 4° du Code de la Commande Publique commande pour la maintenance préventive et corrective des deux groupes turbo alternateurs.

A l'issue de cette consultation non allotie, il sera conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum mais avec un maximum de 700 000 euros HT sur 6 ans.

2 / Lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément au code de la Commande Publique pour la fourniture des pièces de rechange des groupes turbo alternateurs.

Cette consultation allotie sera composée en 2 lots définis comme suit /

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA B

02	Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTAA
----	---

A l'issue de cette consultation, chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum mais avec engagement sur des montants maximum déterminés comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum sur 6 ans
01	Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA B	300 000 € HT
02	Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTAA	200 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : annule la délibération n° 2024-57C autorisant le lancement d'une consultation pour la maintenance des groupes turbo-alternateurs de l'UVETD de Savoie Déchets,

Article 2 : approuve le lancement d'une consultation selon une procédure avec négociation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des deux groupes turbo alternateurs,

Article 3 : approuve le lancement d'une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture des pièces de rechange des groupes turbo-alternateurs de l'UVETD de Savoie Déchets,

Article 4 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande correspondants et tous les documents afférents nécessaires à leur exécution.

Le Secrétaire de séance,
Denis BLANQUET



La Présidente,
Marie BENEVISE

